

Le Cheminot de France

Organe bi-mensuel de la Fédération des Syndicats Professionnels des Cheminots de France et des Colonies.

RÉDACTION & ADMINISTRATION:
5. RUE CADET. PARIS (9^e)
TÉL.: CENTRAL 73-04

ABONNEMENT de SOUTIEN: 12 Francs par AN

Pour la Publicité S'adresser à:
OFFICE CENTRAL de la PRESSE
14. RUE DE L'ABBAYE. PARIS (6^e)
TEL: GOBELINS 29-45

LES 8 HEURES

A PROPOS D'UNE LETTRE sur les 8 heures

FÉDÉRATION NATIONALE... (Bureau Montagne)

Paris, le 10 novembre 1922.

Camarade Secrétaire Général,

Bien reçu votre lettre du 8 novembre, dans laquelle vous nous demandez quelle suite les Organisations centrales entendent donner à l'accord conclu le 11 octobre dernier.

Nous nous sommes, en ce qui nous concerne, occupés de cette question, et nous avons eu la même idée que vous sur l'édition d'un tract contenant certaines indications à donner aux syndicats pour la défense des 8 heures (application des règlements). Mais nous avons fait un tract spécial à notre Fédération, au dos duquel se trouve le bulletin d'adhésion, car nous ne devons pas, à côté de l'action, oublier la question du regroupement, qui est un facteur important du succès.

Nous vous soumettons des exemplaires de ce tract, dont vous pourriez accepter le texte et, comme nous, mettre au verso votre bulletin d'adhésion.

Nous avons fait faire un tirage de 100.000, que nous enverrons incessamment dans nos syndicats ; vous pourrez faire le même travail ; les textes étant les mêmes, nos camarades verront dans ces tracts la continuation de nos efforts dans une action commune.

Nous vous serions très obligés de nous faire connaître la suite que vous donnerez à cette question.

Recevez, etc...

Le Secrétaire général adjoint.

Paris le 25 novembre 1922

Fédération Nationale
(Bureau Montagne)

Camarade Secrétaire Général

Suite à votre lettre du 10 courant. Le Bureau fédéral, après en avoir pris connaissance, regrette que les nécessités de votre propagande vous aient empêché d'envisager, ainsi que nous l'avions fait, l'élaboration en commun d'un tract relatif à l'application du décret réglementant la journée de huit heures dans les chemins de fer.

Le Bureau fédéral estime que cela eût été la suite logique de l'entente que nous étions parvenus à réaliser à l'occasion de ce décret.

Dans ces conditions, il déclare maintenir, comme vous le faites de votre côté, son entière liberté d'action pour la défense de la journée de 8 heures.

Croyez, Camarade Secrétaire, à nos tout dévoués sentiments.

Pour le Bureau fédéral,
Le Secrétaire général.

LE JOURNAL

Afin de renseigner tous nos syndiqués, nous prions tous nos camarades qui adresseront un article à la « Commission du journal » de faire connaître leurs fonctions syndicales ou le groupe auquel ils sont adhérents et que ces renseignements figurent sous leur signature, à la fin de l'article.

Nous profitons de la circonstance pour informer tous nos correspondants que tous comptes rendus, articles, etc., doivent parvenir au siège au plus tard le 15 de chaque mois pour insertion dans le journal du 1^{er} du mois suivant.

Prière de n'écrire qu'au recto seulement. Cette dernière formalité est de règle, si nos camarades veulent qu'une suite favorable soit donnée à leur article.

La Commission.

vous adjure de réfléchir, de modifier votre décret.

Ah ! certes, il ne s'agit pas de confirmer à chacun, 8 heures de travail, même atténué, en échange de la paix des revendications.

Il faut examiner les cas dans la paix de la bonne foi. Nous, personnel, y apportons notre pleine et entière confiance. Si un sacrifice est nécessaire pour la prospérité du pays, aucun de nous n'y faillira.

Mais, pas de confiance dans la nuit : face à face, exposons nos vues.

Nous savons construire : vous avez vos projets, nous avons les nôtres.

Si nos alliances actuelles vous repugnent, songez que vous nous y avez un peu forcés par votre attitude.

Si vous avez cru « diviser pour régner », vous vous êtes trompés. Reconnaissiez-le et invitez-nous à discuter.

La force n'a jamais obtenu de résultats durables. La persuasion et l'entente donnent des solutions immortelles.

G. BURTE.

Pour la C. F. T. C.

Chers Camarades,

Je viens vous tendre la main pour notre C. F. T. C.

Fondée voici trois ans, à l'âge de 10 ans, dans un magnifique état de confiance et d'enthousiasme, la C. F. T. C. a déjà fourni une remarquable carrière.

Composée à ses débuts de 350 syndicats, presque sans liens fédéraux ou régionaux, elle en comprend aujourd'hui bien près de 800, groupés en 7 fédérations et 23 unions. Elle a pris dans la vie professionnelle du pays une place importante, apportant dans les discussions et les conflits professionnels les grandes notions de justice et de charité chrétiennes qu'on y avait quelque peu oubliées. Sa participation à l'organisation professionnelle internationale a fait comprendre qu'on pouvait associer le souci de la solidarité ouvrière au respect des justes revendications nationales.

De multiples succès, chaque jour plus significatifs, dans les Commissions paritaires, aux Conseils de prud'hommes, au Conseil supérieur du travail, sa participation, hier même, à la Conférence Internationale du travail, sont venus confirmer l'importance et l'étendue des résultats acquis et l'influence qu'exerce la C. F. T. C. même dans les milieux non professionnels.

Ces résultats n'ont pu être obtenus que par l'admirable dévouement des militants. Membres du Bureau confédéral, secrétaires confédéraux, propagandistes, présidents ou dirigeants d'unions et de syndicats, dispuvant au juste repos nécessaire après la journée de travail, aux obligations familiales parfois impérieuses, les heures indispensables à assurer les tournées de propagande, l'organisation confédérale ou régionale, les tenues de congrès, tout le travail enfin qu'exige l'extension sans cesse croissante de notre œuvre. Plusieurs déjà sont tombés sur la brèche, épousés par un labeur que les forces humaines ne peuvent soutenir impunément. D'autres les ont remplacés, prêts aux mêmes besognes et aux mêmes sacrifices.

Mais, quelle qu'en soit la beauté, ces sacrifices restent en grande partie inutiles, car nous ne possédons pas l'organisation intérieure qui peut en faire mûrir et en cueillir les fruits. Nos fédérations et nos unions régionales n'ont pour la plupart qu'un secrétariat de fortune ou n'ont pas de secrétariat du tout. Des régions entières d'une grande importance économique, où notre action est attendue avec impatience et sera accueillie avec joie, restent en jachère.

Nos syndicats, nos unions, nos fédérations, dont beaucoup sont de création récente et d'un effectif restreint, sont obligés de conserver, pour leur organisation et leur action propres, la presque totalité de leurs ressources en cotisations et le bureau confédéral ne saurait exiger d'eux, actuellement, un concours qui risquerait de les affaiblir dangereusement.

Allons-nous rester plus longtemps victimes de cette pauvreté matérielle, qui fait sourire les « nouveaux riches », de la C. G. T. ou d'autres, et les porte à croire, et peut-être à souhaiter, bien à tort du reste que notre mouvement mourra quelque jour d'inanition.

Vous ne le voudrez pas ! Le C. N. dans sa dernière réunion, a décidé la constitution immédiate de la Caisse de Propagande votée par le dernier congrès confédéral. Cette caisse

il faut la doter.

Si votre syndicat ou votre fédération ne peuvent le faire, vous, mes chers Camarades, vous le pouvez et vous le devez.

Mettez la main à la poche, quelque durs que soient les jours que nous vivons. Ne vous montrez pas inférieurs à vos camarades cégétistes ou unitaires. Répondez à l'appel de vos

Unions. Donnez généreusement pour que notre secrétariat confédéral puisse avoir le plus tôt possible les propagandistes qui lui manquent, pour que nos unions régionales soient dotées d'un secrétariat permanent, pour que de nouvelles régions soient ouvertes notre influence, pour que notre Confédération poursuive en pleine indépendance, sa marche ascendante. L'avenir de la C. F. T. C. dépend de votre fidélité générale. Apportez-nous à nouveau la preuve qu'elle est prête à se prodiguer matériellement comme moralement. Et souvenez-vous que si l'aumône du pauvre est particulièrement puissante aussi sur les œuvres d'ici-haut.

Votre Président : J. ZIRNHOLD.

N. B. — Cet appel est adressé aux organisations confédérées pour qu'elles le transmettent à leurs adhérents, conformément à la décision du Comité National des 14-15 octobre 1922.

LES COTISATIONS

DU DEVOIR DE COTISER

Dans l'article précédent (1), j'ai montré la nécessité des cotisations pour assurer à l'organisation syndicale la vie matérielle, dans « l'indépendance ».

Cette nécessité entraîne pour les syndiqués un devoir primordial.

C'est sur ce devoir que je voudrais insister aujourd'hui.

Dès lors, qu'on a « adhéré » au syndicat, à ses principes et à ses méthodes, il faut cotiser. Une adhésion est nulle, n'est-il pas vrai ? si elle n'est pas appuyée par la cotisation pécuniaire qui, seule, en fait une réalité...

Or, si vous adhérez, c'est que, évidemment, vous êtes convaincus de la nécessité de l'organisation syndicale : vous marquez ainsi votre conviction, vous faites *acte de syndicaliste*.

La profession crée entre vous tous un lien de solidarité, dans vos droits et vos intérêts, et ces intérêts et ces droits il vous faut les défendre contre les atteintes d'une autorité, parfois poussée à l'injustice par l'égoïsme. En adhérant au syndicat, vous avez compris cela.

Partant, vous avez compris aussi que le « travail » aspire à exercer ses droits de collaboration, de contrôle, dans l'œuvre de gestion professionnelle où « l'autorité patronale » ne peut plus prétendre à être toujours exclusive et absolue.

Vous avez compris, en effet, qu'il vous fallait conquérir vos « droits de travailleur », préparer l'avenir de la démocratie sociale en vous entraînant à devenir aussi arbitres des destinées de votre profession, comme vous êtes devenus, en vertu de vos « droits de citoyen » arbitres des destinées de la cité et de la nation.

Oui, c'est tout cela que signifie votre adhésion syndicale.

Et elle est sincère, votre adhésion. C'est un acte de foi syndical.

Ce sont cette sincérité, cette foi en l'idéal syndical, qui vous imposent le *devoir strict de cotiser*. Un syndicaliste fervent doit être cotisant.

Car savez-vous ce qu'est « adhérer » sans cotiser régulièrement ? C'est, précisément, ne pas avoir la véritable foi syndicaliste. C'est paraître approuver un effort d'émancipation et d'éducation dont, en réalité, on se désintéresse ; c'est une manifestation *vide de sens*, un acte *sans conséquence* et, cela, ce n'est pas logique, je dirai même que ce n'est pas intelligent.

Soyez donc logiques. Soyez donc intelligents.

Puisque vous voulez, en effet, de toutes vos forces, que vos intérêts soient défendus, que vos droits soient respectés, que vos revendications soient satisfaites, puisque vous désirez ardemment que soient réalisées vos vœux d'un avenir social plus juste où vous aurez enfin votre part d'autorité dans la gestion de vos réseaux, puisque, en un mot, votre conscience professionnelle sent d'instinct le besoin de « solidarité professionnelle » et s'en fait des obligations liant chacun envers tous, vous ne pouvez pas, après avoir voulu, désiré, senti cela, en adhérant à l'organisation syndicale, ne pas payer vos cotisations syndicales.

Sinon, qu'adviendrait-il ? Ne pas payer vos cotisations, mais, ne sentez-vous pas que ce serait pis alors que faire preuve d'illogisme et d'inintelligence ? Ne pas cotiser, ou cotiser irrégulièrement ce qui est tout comme, souvent, c'est en quelque sorte

(1) Voir *Le Cheminot de France* du 1^{er} octobre 1922.

renier votre propre volonté. C'est, non seulement considérer comme bien peu l'amélioration de votre sort personnel et — ce qui est plus grave — de celui de votre famille même, mais encore, c'est vous désinteresser du mieux-être de vos frères de travail, c'est vous avouer impuissants à vous haussier jusqu'à la conception du « progrès professionnel », et vous montrer, par conséquent, dépourvu de « sens social » c'est, en un mot, trahir la cause syndicale.

Cotiser, au contraire, c'est « militer » déjà.

Soyez donc des cotisants. Des cotisants volontaires ; je veux dire — puisqu'aussi bien il faut que vos cotisations soient payées régulièrement — que, par un acte de bonne volonté, de volonté, de votre part nous alliez vous-mêmes, au besoin, au devant de votre receveur, devançant ses sollicitations.

Il faut lutter, vous le savez, sur le terrain syndical.

Les cotisations, régulièrement versées, sont les armes de la lutte.

Soyez donc des cotisants, je le répète. Cela est votre devoir. Cela est indispensable.

Vous serez ainsi, non plus les « embusqués », mais de vrais « combattants » de l'armée syndicale. Et quand celle-ci engrangera des succès, c'est à très juste titre alors que, dans le même temps où vous participerez aux avantages conquis, vous pourrez vous énorguerillir d'avoir contribué personnellement à obtenir la victoire.

H. LAINÉ.

Le Patronat d'Amérique et la question sociale

Dans deux récents articles, publiés par « Le Courrier », nous avons vu les hommes d'Eglise de notre époque, par la plume autorisée de leurs représentants les plus illustres, préconiser cette réconciliation et cette collaboration des peuples et des classes, dont la pratique répugne, si ostensiblement, à notre individualisme matérialiste, raffine et barbare.

Pour bien démontrer que ce n'est point à des préoccupations ou politiques, ou confessionnelles, ni même nationales, « intéressées » que nous obéissons, quand nous invitons les peuples à rejouer le jeu fangeux d'égoïsme et de haine, qui nous emporte vers la décadence, nous désirerions faire comparatre, ici, les sommées sociales les plus diverses, venues des milieux les plus disparates, pour témoigner en faveur de la vérité que nous défendons.

Avec son éloquence abrupte et rude, cette assurance franche et forte, que procurent, seuls l'indépendance et le succès, avec sa compréhension nelle des nécessités nouvelles, son sens aigu et averti des affaires, le patronat d'Amérique, par l'organisme d'un de ses chefs les plus autorisés, M. John D. Rockefeller, nous donne ainsi son avis sur la question sociale :

« A l'heure actuelle, affirme-t-il, pas de problème qui s'impose davantage à l'attention du monde : il n'y en a pas de plus important, de plus difficile à résoudre.

« Les pessimistes, ajoute-t-il, ne voient qu'un remède : la révolution. Après les sacrifices immenses de ces dernières années, les peuples ne peuvent manquer d'apporter à cette lâche sociale, des qualités de cœur et d'esprit, aussi généreuses, aussi sages qu'aux travaux de la guerre. Seul, un esprit nouveau, dans les relations entre les divers facteurs industriels, nous donnera le sens de la solution, l'esprit de coopération et de fraternité ».

Partout, toujours, sous la plume des écrivains sacrés, comme sur les lèvres des potentiels et des philanthropes, ce sont les mêmes appels à la concorde, à l'union, les mêmes abandons de priviléges de classes, le même entrain à détruire les barricades, les mêmes élans vers une justice et une charité qui ne sont l'apanage exclusif d'aucun parti.

« Les quatre facteurs de l'industrie, poursuit Rockefeller (capital, direction, travail, communauté) sont des associés, et non des ennemis. Il est regrettable que certains capitalistes considèrent le travail comme leur prole légitime. Il est tout aussi déplorable que le monde ouvrier ait souvent le sentiment qu'il a le droit d'arracher au capital tout ce qu'il peut. Ce n'est que par des relations étroites entre travailleurs et dirigeants que naîtra l'esprit de solidarité.

Des paroles aussi dissonantes, proférées par cet homme, parvenu au faite de la fortune, préoccupé désormais de la recherche et de la possession de la vérité, ne sont-elles pas de nature à faire réfléchir patrons et ouvriers, séparés en fractions rivales, toujours aux prises, immuablement vouées à se faire échec, à paralyser notre effort économique commun, national ?

Et quel regain d'actualité et de force ne donnent-elles pas à nos Confédérations nationales et internationales de travailleurs chrétiens ambitieux, uniquement d'amortir le choc sanglant des classes et des peuples ennemis, impétueux de rouvrir l'ère des persécuteurs et des représailles, des réactions et des dictatures ?

Lorsque le milliardaire américain propose à sa bourgeoisie cette profession de foi inouïe, ne croirait-on pas entendre notre porte-parole ouvrier ?

« Je crois, nous dit-il, que tout être humain a droit au travail ; à un salaire équitable ; à une durée et à des conditions de travail raisonnables ; à un foyer convenable ; qu'il doit, après son labeur, avoir, aussi, la possibilité de se distraire, d'étudier, de prier et d'aimer et qu'il incombe aux chefs de l'industrie, tout autant qu'au gouvernement, ou à la société, de veiller à ce qu'aucun de ces biens ne lui fasse défaut ».

Et voudrez-vous savoir ce qu'il pense des organismes paritaires, des commissions mixtes, où notre Confédération s'efforce d'appeler à siéger les plénipotentiaires des deux éléments collaborateurs, employeurs et employés ; entendez-lui dire :

« Je crois que pour ramener l'harmonie et

la prospérité dans l'industrie, il importe, avant tout, d'établir une juste représentation de ses éléments.

Je crois que le système de représentation le mieux approprié est celui qui s'étend de bas en haut, qui comprend tous les travailleurs, débute par l'élection de représentants et la constitution de Conseils mixtes, pour chaque établissement ; procède ensuite à l'organisation de conseils mixtes pour chaque compagnie, puis pour toutes les compagnies d'une même industrie ; pour toutes les industries d'une même nation, enfin de plusieurs nations ».

Il n'est pas jusqu'à notre point de vue moral, démocratique même, qui ne reçoive sa justification, dans les écrits de ce philosophe agnostique, sans autre religion que les « Affaires », qui, décidé à projeter un jour brutal de déclarer :

Que le précepte : faites aux autres ce que vous voudriez qu'en vous fit, est aussi vrai en affaires qu'en morale ; que les entreprises ne seront couronnées de succès qu'autant qu'elles auront été inspirées de loyauté, de justice et de fraternité ; que l'autoritarie a cessé de régner ; que la poursuite de buts égoïstes aux dépens de la communauté ne peut ni ne doit être tolérée plus longtemps ; que la vie a une valeur infiniment supérieure aux richesses ; que la prospérité et le bonheur de l'individu, si humble que puisse être sa condition, ne peuvent plus être sacrifiés à l'ambition des riches et des puissants ; que la base de tout progrès enfin, réside dans la santé, les capacités, et le développement intellectuel d'un peuple ».

Telle est, à l'heure actuelle, la lâche bien définie qui réclame impitoyablement des ouvriers.

Il n'est pas doux, que les générations futures bénissent tous ceux, riches ou pauvres, de droite ou de gauche, qui, affrontant le sarcasme impitoyable du sectaire, du profiteur, du bête ou de l'arriviste, auront à cœur, redressant ou réutilisant leur volonté de coopérer à cette œuvre de salut.

Et c'est sur les dirigeants, peu importe la classe à laquelle ils appartiennent, qui auront refusé de modifier, d'après l'esprit nouveau de coopération et de fraternité, leurs vieux concepts étroits et puérils de luttes rageuses, que reléveront les responsabilités des corps-a-corps tragiques, où succomberont, inéluctablement, peuples, clans ou individus, indociles au frein de la raison, de la douleur, de l'humilité, auxquelles, de toutes parts, les convient les voix les plus autorisées ou les plus augustes.

R. LAFOURCADE, (Bayonne).

Pour ceux qui partent en retraite

Beaucoup de nos camarades, sur le point de partir en retraite, nous ont demandé quelles facilités leur sont accordées pour le transport de leur mobilier à leur nouvelle résidence.

Nous ne pouvons que reproduire la lettre suivante reçue du ministère des Travaux publics :

C. F. G. N° 3359

Paris, le 2 octobre 1922.

Monsieur le Secrétaire Général,

Par lettre n° 1177 E. 3113 du 8 septembre dernier, vous m'avez demandé de vous faire connaître quelles sont les facilités dont peuvent bénéficier les agents soumis à la retraite pour faire transporter leur mobilier dans la localité où ils se retirent, lorsque cette localité est desservie par un réseau autre que celui où ils étaient en service.

J'ai l'honneur de vous informer que cette question a été réglée d'un commun accord par les grands réseaux. Ceux-ci délivrent un bon gratuit pour le transport sur leurs lignes du mobilier de leurs agents qui prennent leur retraite normale ou qui sont réformés avec pension normale et se retirent sur un réseau différent de leur réseau d'origine, dans le délai de trois mois courant de la date de la mise à la retraite.

Les veuves d'agents morts en activité de service, ayant droit à la pension, bénéficient du même régime, mais celui-ci ne s'applique à aucun cas de départ anticipé.

Recevez, etc...

Le Sous-Directeur des Chemins de fer

LES RETRAITÉS

BENEFICIAIRES DE PENSION ACCIDENT (LOI DU 9 AVRIL 1898) ONT DROIT A DES ALLOCATIONS TEMPORAIRES.

Le Journal officiel des 15 et 16 juillet dernier insère la loi du 15 juillet 1922, instituant des allocations temporaires en faveur de certaines catégories de rentes, au titre de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail.

Aux termes de cette loi, les victimes d'un accident du travail survenu avant l'application de la loi du 5 août 1920, ou leurs ayants droit, titulaires d'une rente ou ayant acquis des droits à une rente au titre des lois des 9 avril 1898, 22 mars 1902, 31 mars 1905, et 17 avril 1906, recevront, sur leur demande, à partir du 1^{er} juillet 1921, jusqu'au 30 juin 1924, les allocations temporaires énumérées ci-dessous.

Ces allocations, pour les victimes elles-mêmes, si elles sont atteintes d'une incapacité de travail de 50 % au moins, s'élèveront à :

30 fr. par mois pour une invalidité de 50 % ;
40 fr. par mois pour une invalidité de 60 % ;
50 fr. par mois pour une invalidité de 69 % ;
79 % ;
60 fr. par mois pour une invalidité de 90 % et plus.

Les conjoints recevront une allocation égale au montant de leur rente s'ils justifient qu'ils sont ou infirmes ou atteints d'une maladie incurable, ou âgés de plus de 60 ans.

La loi stipule ensuite que les orphelins recevront une allocation égale au montant de leur rente (article 4), que le total des rentes, allocations et majorations ne pourra dépasser les maxima prévus par la loi du 31 mars 1919 (Art. 5), les modalités de paiement et les contributions nouvelles à imposer aux chefs d'entreprises.

Nos camarades sont invités à faire connaître cette loi dans leur entourage et peuvent nous adresser, le cas échéant, des demandes de renseignements complémentaires.

Le Secrétariat.

Décompte des Pensions d'accidentés du travail

Question n° 14349. — M. Bonnet de Paillerets, député, demande à M. le ministre du Travail si, dans les calculs pour la liquidation des pensions dues aux victimes des accidents du travail, les indemnités de cherté de vie, de résidence, et celles pour charges de famille, doivent ou non entrer en ligne de compte.

Réponse. — Aux termes de l'article 10 de la loi du 9 avril 1898 modifiée par la loi du 31 mars 1907, le salaire servant de base à la fixation des rentes s'entend, pour l'ouvrier occupé dans l'entreprise pendant les douze mois avant l'accident, de la rémunération effective qui lui a été allouée pendant ce temps. Soit en argent, soit en nature. La Cour de cassation a jugé qu'en principe, toute allocation supplémentaire, toute gratification, tout pourboire, qui représente la rémunération d'un travail doit entrer en ligne de compte pour le calcul du salaire de base et que l'évaluation en est faite souverainement par les tribunaux d'après les usages du lieu.

Les Cours d'appel de Riom (28 octobre 1920), de Limoges (17 janvier 1921) et de Rennes (1^{er} juin 1921) ont rendu des arrêts aux termes desquels l'indemnité de cherté de vie fait partie intégrante du salaire de base. La Chambre des requêtes, par arrêt du 15 janvier 1921, par lequel la Cour de Paris avait jugé que cette indemnité ne devait pas entrer en ligne de compte à raison de son caractère provisoire ; la chambre civile va donc être amenée à fixer la jurisprudence sur ce point. Il ne paraît pas contestable que les indemnités de résidence, de logement et même dans certains cas, de déplacement, ne fassent partie du salaire de base (Tribunal civ. Briey du 15 février 1900, Narbonne, 17 juillet 1900, Cassation civ. 4 mars 1903). En ce qui concerne les indemnités pour charges de famille, si le sur-salaire familial est alloué à l'ouvrier, en vertu d'une stipulation du contrat de travail et comme une conséquence du travail effectué, il doit faire partie intégrante du salaire de base (Cassation civ. 24 juillet 1918). Doit-il en être de même si les allocations familiales sont versées à l'ouvrier par une caisse d'allocations à laquelle il est affilié par les soins et les deniers du chef d'entreprise ? La jurisprudence n'a pas encore statué sur ce point. *Journal officiel*.

Le séance est levée à 20 h. 15.

assister à la prochaine réunion dominicale, le 17 décembre 1922.

Réunion du 22 novembre

Présents : Montals (C. C.), Schwab (Nord), Burté (Est), Aubrée (Alsace-Lorraine), Prudhomme (Midi), Gillet (suppléant Nord), Bonnamy (Etat), Meyrignac (Ceinture).

Excusés : Flambard (P.-L.M.), Mme Chanembaud (Etat).

Schwab propose qu'une permanence soit assurée, chaque jour, au siège de la Fédération, par les membres du Bureau fédéral en résidence dans la région parisienne. La proposition est adoptée et chaque semaine un roulement sera établi pour la semaine suivante.

Montals dépose un vœu aux termes duquel aucun dépense quelque peu importante de la Fédération, ou virement de fonds, ne pourraient être engagés sans l'autorisation et le visa du trésorier général. Le vœu est adopté.

Schwab propose certaines réformes concernant le secrétariat administratif. Après discussion, il est décidé que, pour assurer la continuité des affaires, le secrétaire permanent actuel conservera ses fonctions aux conditions qui lui seront proposées.

Burté présente au Bureau fédéral le projet d'une déclaration d'ordre général qu'il a rédigée et qu'il demande au Bureau d'adopter. Après étude et discussion, le Bureau, ne voyant pas l'opportunité d'une telle déclaration, décide de n'y pas donner suite pour le moment.

Schwab donne connaissance d'une réponse de la Fédération Montagne à une proposition d'édition de tract commun sur la question des huit heures, faite par le précédent Bureau de notre Fédération.

La Fédération Montagne, ayant déjà pris l'initiative de faire ce tract pour son propre compte, le Bureau décide de ne donner, pour l'instant, aucune suite à ce projet, mais d'envoyer une lettre au Bureau Montagne pour lui exprimer notre regret de l'attitude d'isolement qu'elle a prise et pour lui préciser que dans ces conditions nous maintenons notre entière liberté d'action. La séance est levée à 20 h. 15.

Syndicat du Réseau Est

Après une somnolence de plusieurs mois, nous avons le plaisir d'annoncer à nos camarades, la résurrection du groupe de Blainville-la-Grande.

Sous l'impulsion énergique de notre ami Lemaire, qui, comme il nous le disait si spirituellement lui-même, voulait bâtir sur le roc, le groupe s'est reconstruit sur des bases solides.

Le point dominant est qu'ils ont choisi comme président un de nos élus au premier degré des élections au Conseil Supérieur des Chemins de fer et dans les échelles supérieures. Nous leur souhaitons à tous une cordiale et nouvelle bienvenue, ainsi qu'une extension infinie.

Le 10 novembre dernier, a eu lieu, en gare de l'Est, l'inauguration d'une plaque de marbre en l'honneur de nos camarades morts pour la Patrie. La cérémonie a revêtu un caractère de simplicité assez marqué.

La Compagnie eût été mieux inspirée de faire connaître cet événement par voie d'un ordre de service quelques jours auparavant.

S'il était un jour où tous les agents de l'Est pouvaient être en communion d'idées avec leurs dirigeants, c'était bien celui-là.

Pourquoi ne l'a-t-on pas jugé ainsi ? C'est regrettable, car cette façon de faire nous a profondément remué le cœur à tous.

P. CHAIFFRE.

CONSEIL D'ENQUETE

Les camarades qui viendraient à avoir le malheur de comparaître devant le Conseil d'enquête, sont informés que le camarade Burté se tiendra à leur disposition en cas de besoin pour les y assister, à la condition d'être prévenu suffisamment à temps.

NOISY-LE-SEC

Au cours de la réunion du groupe qui a eu lieu le 11 octobre, salle Corsy, 49, boulevard Gallieni, il a été procédé au renouvellement du Bureau.

Le Bureau se trouve ainsi composé : Drach, président ; Lemercier, secrétaire ; Chantier, trésorier.

A l'issue de cette réunion, les membres du Bureau ont pris les décisions suivantes :

1^o Intensifier la propagande,
2^o Défendre les droits de chacun,
3^o Mettre tout en œuvre pour faire aboutir les justes réclamations.

« En ce qui concerne la prochaine révision des indemnités de résidence, le Groupe demande que les commissions chargées des enquêtes se fassent connaître à leur arrivée dans la localité et qu'un agent leur soit adjoint pour procéder à l'enquête nécessaire. C'est la meilleure garantie. En rapprochant les chiffres obtenus par les délégués et ceux des commissions régionales ou départementales du coût de la vie fournis par ces commissions au Ministère du Travail, il sera ainsi facile aux Compagnies d'établir un barème d'indemnité pour toutes leurs gares sans avoir à provoquer le mécontentement et les plaintes de tout le personnel.

« Demande en outre la suppression du 4^e alinéa du paragraphe « Conditions d'application des nouveaux taux » de l'Ordre de Direction N° 545 du 19 mai 1922, fixant les nouvelles bases de l'indemnité de résidence, lequel alinéa stipule qu'à chaque augmentation de traitement, l'indemnité de résidence sera réduite à raison de 5/0 de l'augmentation ainsi obtenue.

Adresser à la Fédération copie de cet alinéa pour toutes démarches utiles.

Le Président,

Syndicat du Réseau Nord

ACTIONNARIAT

Tous les membres de la Caisse d'Actionnariat sont informés que la prochaine assemblée générale aura lieu à Amiens, le dimanche 28 janvier 1923.

Une note spéciale indiquera le lieu et l'heure exacte de la réunion, ainsi que la composition de l'ordre du jour.

Pourtant, dès à présent, on peut dire qu'à cette assemblée on portera à la connaissance de tous quelle a été la marche de la Société depuis sa formation : sommes recueillies, actions achetées, frais généraux, réserves, etc. ; on y étudiera les modifications à apporter aux statuts ainsi que les conditions de participation à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Compagnie du Nord, qui aura lieu en avril.

Que dès maintenant tous les membres de la Caisse d'Actionnariat prennent leurs dispositions pour assister à cette réunion très importante du 28 janvier 1923 ; et, d'autre part, qu'ils veuillent bien adresser au trésorier, M. Louis Levent, 61, rue de la Gare, à Coye (Oise), et avant le 31 décembre, toutes leurs communications ainsi que les questions qu'ils désiraient voir porter à l'ordre du jour.

TRESORERIE

Les camarades en retard de leurs cotisations sont très instamment invités à se mettre à jour avant le 31 décembre.

Cette date passée, nous nous verrons dans l'obligation d'en faire opérer le recouvrement par la poste.

Il est également rappelé aux receveurs des groupes que leurs situations doivent parvenir le 20 de chaque mois au plus tard au Trésorier général, Bruère, 148, avenue du Chemin-de-Fer, à Épinay-sur-Seine (Seine) et les fonds au Compte chèque postal du syndicat n° 368-21, 2, rue du Louvre, Paris (1^{er}), au nom du Syndicat Prof., du réseau du Nord, 5, rue Cadet.

Le Trésorier général.

PROPAGANDE

Les élections récentes au Conseil supérieur des Chemins de fer ont révélé l'existence de notre Syndicat à beaucoup de cheminots qui ne soupçonnaient pas un tel regroupement. Cela nous a procuré un bon nombre d'adhésions, mais il ne faut pas laisser échapper cette heureuse circonstance sans en tirer le plus de profit possible.

En conséquence, il est à souhaiter que, dans chaque groupe, on s'ingénie à faire une active propagande auprès des camarades qui ont voté pour nos listes, en leur communiquant chaque numéro de notre journal, en leur donnant des tracts, et surtout en leur parlant de notre Syndicat et en les éclairant sur nos directives.

Mais, comme une action à domicile est préférable à la distribution d'imprimés divers dans les bureaux et ateliers, tous les camarades sont instamment priés de communiquer au secrétaire général, Michel Schwab, 9, rue Brochant, Paris (XVII^e), les noms et adresses de tous les cheminots qu'ils savent sympathiques à notre Syndicat.

On leur enverra directement, à domicile, les tracts nécessaires et, pendant 2 ou 3 mois, on leur fera gratuitement le service du *Cheminot de France*. Il est à espérer que, parmi ces divers agents, ainsi éclairés sur nos faits et gestes, un bon nombre de camarades nous donneront leur adhésion.

A l'œuvre donc, chers camarades, et envoyez-nous sans retard un grand nombre d'adresses.

Le Bureau du Syndicat.

HELLEMES — Lille

Réunion de protestation

À la suite de la mesure gouvernementale portant atteinte à la loi de huit heures dans les chemins de fer, le Syndicat Professionnel des Cheminots convoqua ses adhérents en assemblée extraordinaire le vendredi 15 septembre, à 5 heures salle Salomé, à Hellemes.

Les syndiqués étaient particulièrement nombreux.

Le camarade Charles ARTHUR, de Lille-Délivrance, fut nommé président de séance.

Léon Vieillon, secrétaire du groupe, se fit l'écho de l'émotion produite parmi les cheminots par la décision ministérielle. Il passa en revue tous les arguments invoqués en faveur de cette mesure et les réfuta vigoureusement.

Il montra ensuite tout ce que le groupe local le Syndicat du Réseau-Nord et la Fédération elle-même avaient fait pour le respect de la loi de huit heures.

Il lut et commenta les réponses faites par les parlementaires du Nord à l'ordre du jour du 25 juillet dernier que leur avait adressé le Syndicat et déclara que les Cheminots sauront se souvenir de ceux qui les soutiennent et de ceux qui les desservent.

Il fut vigoureusement applaudi par l'auditoire. Puis, Charlemagne Broufin, secrétaire général de l'U. R. du Nord, fit un exposé général de l'application de la loi de huit heures et des dangers qu'elle court actuellement. Il montra l'effort accompli par la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens et l'Union Régionale du Nord pour le maintien de cette loi, et termina par un ardent appel à l'organisation des cheminots sous la bannière syndicale professionnelle.

Une quête en faveur d'un camarade blessé, rapporta 33 fr. 80 et la réunion se termina par le vote à l'unanimité d'un ordre du jour protestant contre l'ilégalité du nouveau décret.

EN CORTEGE, les cheminots sont allés remettre au préfet une protestation contre le décret modifiant la loi de 8 heures.

Les ouvriers et employés des Ateliers de la Compagnie du Chemin de fer du Nord à Hellemes appartenant :

A la Fédération nationale des travailleurs des chemins de fer affiliés à la Confédération générale du travail ;

Au Syndicat unitaire affilié à la Confédération générale du travail-unitaire.

A la Fédération des Syndicats professionnels des cheminots de France et des colonies affiliée à la Confédération française des travailleurs Chrétiens ;

Les non syndiqués

Formant tous ensemble un bloc de plus de 5.000 travailleurs, se sont unis dans un même mouvement de réprobation pour organiser un cortège en signe de protestation contre le coup de force de M. le ministre des Travaux publics, modifiant de sa propre autorité et sans accord préalable des organisations syndicales intéressées, le régime du travail dans les chemins de fer.

Le cortège, parti des Ateliers d'Hellemes à 9 heures, est arrivé à 10 h. 30 à la préfecture de Lille, dans l'ordre le plus parfait, sans cri, sans chant.

Les délégués des trois organisations syndicales ont remis leurs revendications à M. le Préfet, en le priant de les transmettre au Gouvernement.

PARIS-NORD

Le groupe de Paris-Nord a tenu ses réunions mensuelles habituelles les 13 octobre et 10 novembre 1922.

A l'issue de la première réunion, un ordre du jour de protestation contre les atteintes portées à la journée de 8 heures a été adopté par acclamations.

Le cours de la deuxième réunion, après avoir donné connaissance des affaires en cours, le camarade Thiriot a fait un exposé :

« Les considérations sur les principes qui peuvent inspirer le syndicalisme chrétien et controverse sur l'orientation syndicale. »

La prochaine réunion du groupe aura lieu le deuxième vendredi, 8 décembre 1922, à 18 heures, 5, rue Cadet.

Le trésorier fait un pressant appel à tous les camarades qui n'ont pas encore acquitté intégralement leurs cotisations pour l'année 1922.

Le Secrétaire : Henri GILLET.

Union des Syndicats P.-L.-M.

AVIS

Comme suite à l'avis paru dans le *Cheminot de France* du 1^{er} septembre, l'Union des Syndicats P.-L.-M. porte à la connaissance de tous que M. Denis Charles, ancien président de l'Union des Syndicats P.-L.-M., ne fait plus partie de la Fédération.

LYON

Le S. P. C. F. de Lyon réuni en assemblée générale extraordinaire le 9 novembre approuve l'action de son Bureau et félicite la Fédération d'avoir provoqué le Cartel syndical pour la défense du principe de la loi de huit heures. Il prend acte des décisions prises à cet effet et s'engage à fournir dans le plus bref délai au Bureau fédéral toute la documentation utile pour lui permettre de poursuivre la révision de l'application du décret de septembre 1922 du Ministère des Travaux publics.

Cet ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

MELUN

Les cheminots de Melun et environs, sans distinction de regroupement ou de tendances, réunis le 8 octobre 1922, au nombre de 300, salle de la Justice de Paix. Après avoir entendu divers orateurs et pris connaissance du décret du 14 septembre 1922, modifiant les conditions de travail du personnel des chemins de fer, autre que les mécaniciens chauffeurs et agents des trains :

Constatent avec regret que les pouvoirs publics, ne tenant aucun compte des avis des organisations ouvrières et des accords paritaires de 1919, n'ont pas pris comme base du décret ces accords ;

Approuvent la formation d'un Comité Intersyndical et lui donnent mandat de faire l'union entre les divers groupements locaux et d'imposer ensuite cette union aux diverses administrations centrales.

Accordent à ce Comité Intersyndical leur confiance sans limite et lui donnent plein pouvoir afin d'entreprendre une campagne de presse et d'affiches pour tout ce qui concerne la Loi de huit heures ;

Après avoir pris connaissance des notes du Réseau au sujet des modalités d'application du décret :

Signalent l'absence de toute logique dans l'établissement de ces modalités, la durée du travail effectif imposé à chaque catégorie d'employés variant dans des gares de même importance ; des services à travail continu étant considérés comme services à travail intermittent ; la gare de Melun, en particulier, gare de 2^e classe, à service très chargé, étant soumise à un régime qui aggrave même celui du décret.

Soucieux de conserver la journée de huit heures, chère à tous les travailleurs consciens, ils s'élèvent avec la plus grande énergie contre le décret du 14 septembre 1922, dénaturant cette loi sans consultation préalable du Parlement...

Syndicat du Réseau P.-O.

TRESORERIE

Dans le dernier *Cheminot de France* nous avons dit qu'en ce qui concerne la trésorerie du Syndicat du Réseau, il fallait s'adresser au camarade Ruby, 64, rue de la Fuye, à Tours (Indre-et-Loire).

Si les groupes ne se conforment pas à cette prescription, il est certain d'avance qu'ils se trouveront dans l'impossibilité d'encaisser les cotisations, faute de timbres.

A ce sujet, nous croyons nécessaire de préciser dans quelles conditions se fait l'achat de timbres-cotisations.

1^o La Fédération ne délivre des timbres que moyennant « finances » ;

2^o Le Syndicat du réseau agit de même vis-à-vis de ses groupes. Par conséquent, il est évident que si un groupe n'envoie pas d'argent il ne recevra pas de timbres. Or, les camarades n'ont pas parfois à s'en étonner, car il appartient au trésorier de groupe de faire le premier geste.

Relativement aux timbres spéciaux quelques groupes nous ont retourné ce qui leur restait. Il y en a d'autres qui n'ont pas fait le geste. Tant pis, nous leur en remercions la valeur.

Pour les fonds, les adresser au compte-chèque postal, n° 2644, à Paris, au nom du S. P. C. F.

Le Trésorier.

N. B. — On nous fait savoir que certains groupes, n'auraient reçu aucun timbre en échange de leurs chèques ou mandats.

Nous le regrettons, en effet, mais nous pouvons dire que ces chèques ou mandats ne nous sont point parvenus. En conséquence, pour qu'il nous soit permis de faire la réclamation à l'Administration des Postes, nous prions nos camarades de nous adresser leurs récépissés qui leur seront rendus ensuite.

Syndicat du Contrôle Commun

DEUX GRANDES

REPRÉSENTATIONS THÉATRALES données au profit de la Caisse de Défense Professionnelle du Syndicat

133, avenue de Clichy (17^e)

Nord-Sud : Brochant

Le dimanche 10 décembre 1922, matinée 2 h. 1/2, soirée 8 h. 1/2, sous la présidence du camarade Michel Schwab, secrétaire général de la Fédération, avec le concours assuré de M. Bourgeal, du Théâtre des Variétés, dans

LE VOYAGE DE M. PERRICHON

Comédie en 4 actes, de Labiche, avec Mmes Rachel d'Armor, de la Porte-Saint-Martin ; Tonia Chatelin, des Matinées Classiques ; MM. Peillier, de l'Odéon ; Léo Chatel, du Théâtre des Arts ; Deville, du Théâtre Déjazet ; Husson, du Théâtre Déjazet ; Ch. Gander, du Théâtre Fémina, et Ferry, du Théâtre Cluny.

On commencera par

L'ETE DE LA SAINT-MARTIN

Comédie en 1 acte de Meilhac et Halévy Répertoire de la Comédie-Française

Prix des places : réservées, 3 fr. 50 ; premières, 2 fr. 50 ; secondes, 1 fr. 50 (tous droits compris).

On peut retenir ses places à l'avance, chez le concierge : 133, avenue de Clichy, moyennant un supplément de 0 fr. 25.

N. B. — Vu l'importance du spectacle on commencera à l'heure fixée.

CARNET FAMILIAL

Nous annonçons avec plaisir les naissances :

De Mlle Marguerite-Marie Régnaud, fille de notre camarade d'Épernay.

De Mlle Anne-Marie Dufour, fille de notre dévoué Président fédéral.

De Pierre Hasquinoph, troisième fils de notre camarade de Paris-Est.

Et de MM. Guy et Gaston Asfaux, fils de notre amie du Contrôle Commun.

Nos félicitations aux heureuses familles et plus particulièrement à notre ami Dufour, qui unit à un dévouement que tous connaissent et apprécient, une activité et une urbanité dont notre Fédération sera toujours reconnaissante en son fondateur.

Nous sommes heureux d'annoncer les mariages de nos très dévoués camarades Pinbouen, de Chars, et de Claudio Bard, secrétaire du Syndicat d'Arles, adjoint de l'Union P.-L.-M. et membre du Conseil fédéral, avec Mlle Francia Cartellier. La cérémonie eut lieu le 5 septembre.

Nous adressons à Mme Bard et à notre bon camarade, dont le dévouement à la cause syndicale n'a point de bornes, nos bien sincères félicitations et voeux de bonheur, ainsi qu'à notre ami Pinbouen.

CARNET DE DEUIL

Nous avons le regret d'apprendre le décès :

— De notre camarade Millet, du syndicat de Saintes.

— De notre camarade Mounier, du Groupe de Paris-Rive-Gauche,

— Du camarade Grebot, du Syndicat de Dijon, décédé le 27 août après une longue et